

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/06/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 21/06/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent (pouvoir de Julien Fontana). DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie (pouvoir d'Elisabeth Comte). DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. GONCALVES Patrick (pouvoir de Caroline Deyrieux). LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.

Excusés : COMTE Elisabeth (pouvoir à Sylvie Degas). Caroline DEYRIEUX (pouvoir à Patrick Goncalves). FONTANA Julien (pouvoir à Vincent Choron).

Absente : MODRAK Bérénice

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Degas, secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 21h02

Ordre du jour : session ordinaire

1. Approbation du PV du 26/05/2026
2. Personnel communal
 - 2.1 Création d'un emploi permanent TNC – Filière culturelle
3. Budgets communaux
 - 3.1 Taxe d'habitation sur les logements vacants pour 2027
 - 3.2 Dépenses d'investissement
4. Point sur les travaux
5. Comptes-rendus de Commissions communales
6. Comptes-rendus de Syndicats intercommunaux
7. Comptes-rendus de Conseils communautaires
 - 7.1 Désignation des représentants à la CLECT*

* : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

~~~~~

**1. Approbation du PV du 26/05/2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal le 19 juin 2026 par messagerie, avec la convocation de cette séance.

Le Conseil municipal qui n'émet aucune remarque ou observation, approuve ce procès-verbal à l'unanimité sauf une voix.

Arrivée de Christophe DUMAS à 21h15

MEME SEANCE

**2. Personnel communal**

**2.1 - Création d'un emploi permanent TNC – Filière culturelle**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'agent territorial du patrimoine, responsable de la Médiathèque municipale a exprimé de souhait de quitter la collectivité pour une plus grande, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Il lui propose, dans le cadre des travaux d'extension de la Médiathèque, qui seront terminés à l'automne, et de l'augmentation de l'amplitude des horaires d'ouverture, de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine afin de pouvoir recruter un fonctionnaire pour être Responsable de la Médiathèque municipale.

**Délibération n° 2026-57 : Création d'un emploi permanent à temps non complet de 26h/35h - Adjoint territorial du patrimoine**

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'agent recruté sous contrat à durée déterminée et renouvelable, en tant qu'Adjoint territorial du Patrimoine, exerçant les fonctions de Responsable de la Médiathèque municipale, a fait connaître son souhait de quitter la collectivité le 31 août 2026 au soir.

Dans ce cadre, il lui propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial du Patrimoine à temps non complet, à raison de 26/35<sup>èmes</sup> (*fraction de temps complet*).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint territorial du Patrimoine.

***Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,***

***Vu*** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

***Vu*** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

***Vu*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

***Vu*** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

***Vu*** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

***Vu*** la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent ayant demandé le non renouvellement de son contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

***Considérant*** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial du Patrimoine,

***Considérant*** que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine,

***Considérant*** le tableau des effectifs actuel, qui sera mis à jour ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil municipal,

***Considérant*** la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint territorial du Patrimoine à temps non complet, à raison de 26h/35h hebdomadaires,

***Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Décide*** la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint territorial du Patrimoine, relevant de la catégorie C, pour effectuer les mêmes missions que celles de l'agent précédent, à temps non complet de 26h/35h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

***Dit*** que cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire par voie de mutation, ou à défaut dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire, par un contractuel,

***Dit*** que les crédits nécessaires pour la dépense correspondante seront ajustés par décision modificative si les crédits prévus au chapitre 012 du Budget primitif 2026 de la commune s'avèrent insuffisants pour clôturer l'année 2026,

***Charge*** M. le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

***Autorise*** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**MEME SEANCE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention auprès de la DRAC a été déposée pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque municipale mais qu'une délibération est demandée.

**Délibération n° 2026-58 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque municipale**

M, le Maire expose au Conseil municipal que la médiathèque municipale dont l'ouverture, après les travaux de son extension pour doubler sa surface, est prévue pour cet automne 2026, se veut un équipement culturel de proximité pour l'ensemble de la population.

Il précise ensuite que dans le dossier demande de subvention auprès de la DRAC, il manque la délibération pour la subvention de l'extension des heures d'ouverture.

Afin de favoriser l'accès à ce nouvel équipement, les horaires d'ouverture de la Médiathèque seront étendus de 6 heures hebdomadaires par rapport aux horaires précédents, passant de 9 heures à 15 heures d'ouverture hebdomadaire

Une demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD a déjà été déposée en mai 2026 mais il manque au dossier la délibération demandant cette subvention.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention auprès de la DRAC, au titre de la DGD, dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle Médiathèque.

***Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,***

***Vu*** le code général des collectivités territoriales,

***Vu*** la délibération du 26 mars 1985 relative à l'installation d'une Bibliothèque Centre Documentaire au sein du groupe scolaire,

***Vu*** la délibération n° 2015-13 en date du 4 juin 2015 relative au passage de la Bibliothèque Centre documentaire (BCD) en Bibliothèque municipale,

***Vu*** la délibération n° 2016-31 en date du 20 octobre 2016 relative aux conditions d'accès des bibliothèques de la CCPR

– MTR (Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Médiathèque Tête de Réseau),

***Vu*** la délibération n° 2028-35 en date du 6 juin 2018 relative à la mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la médiathèque municipale et la prise en compte de la nouvelle appellation de la Bibliothèque municipale en Médiathèque municipale,

***Vu*** la circulaire en date du émanant du Ministère de la Culture et de la Communication relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques,

***Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Décide*** de compléter, par la présente, le dossier de demande subvention déjà déposé auprès de la DRAC au titre de la DGD dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle Médiathèque.

***Dit*** qu'un exemplaire du plan de financement (salariat) déjà transmis en mai 2026, restera annexé à la présente décision, ainsi que la fiche de poste où sont mentionnées les missions,

***Confirme*** sa demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle Médiathèque municipale,

***Autorise*** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **MEME SEANCE**

### **3 .Budgets communaux**

#### **3.1 Taxe d'habitation sur les logements vacants pour 2027**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une réforme majeure de la taxe sur les locaux d'habitation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Il lui en donne les principales modalités et lui demande de bien vouloir se prononcer sur l'instauration de la nouvelle taxe en lieu et place de la précédente.

#### **Délibération n° 2026-60 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – TVLH**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la loi de finances pour 2026 introduit une réforme majeure de la fiscalité des logements vacants avec la fusion de deux dispositifs existants : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Avec cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), l'objectif est double : simplifier le cadre juridique et renforcer l'efficacité de la lutte contre la vacance dans les territoires.

Il lui expose que jusqu'à présent, la TLV s'appliquait automatiquement dans les zones dites « tendues », tandis que la THLV relevait d'une décision des communes hors de ces zones. Désormais, un dispositif unifié est instauré, avec des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire, tout en laissant une marge de décision aux collectivités.

Il lui indique que des logements sont exclus de la TVLH, tels que :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse les 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de force majeure notamment)
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique

- Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et certaines sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux visés par le code de la construction et de l'habitation

Il propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de la TVLH à compter du 1er janvier 2027, suite à la suppression de la THLV à cette date, afin de conserver le produit fiscal de la THLV.

*Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi des finances 2026,*

*Vu le budget communal,*

*Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**Décide** d'instaurer la TVLH au 1er janvier 2027, en lieu et place de la THLV, afin de conserver le produit fiscal de cette dernière,

**Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires avec le Service des Impôts,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **3.2 Dépenses d'investissement**

M. le Maire informe le Conseil municipal de deux avenants ont été conclus avec M. Cateland, Architecte, dans le cadre de l'opération « Clôtures et Entrée Nord de l'Ecole ».

**Délibération n° 2026-59 : Avenant n° 2 et avenant n° 3 : MOe Bruno Cateland Architecte - Clôtures et entrée Nord de l'école maternelle en lien avec l'opération Développement du cœur de village**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le projet « Clôtures et entrée Nord de l'école » a été récemment modifié par la commune, Maître d'ouvrage, et que cela entraîne une augmentation des honoraires de l'Architecte, Bruno CATELAND, MOe.

Il lui soumet l'avenant 2 et l'avenant 3 proposés par ce dernier concernant les modifications apportées sur le projet ; tels que :

#### **Avenant 2**

- Reprise des études architecturales en phase APD, DCE et AMT

#### **Avenant 3**

- Etudes architecturales complémentaires pour de nouvelles clôtures à l'entrée Nord de l'Ecole maternelle et le traitement de l'entrée de l'école élémentaire

Il lui précise que cela a donc une incidence sur les honoraires de la MOe :

|                                                                                |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Marché initial du marché MOe                                                   | 12 700 € HT       |
| Avenant n° 1 (moins-value + plus-value entre le mandataire et son co-traitant) | 0 € HT            |
| <b>Avenant n° 2</b>                                                            | <b>1 700 € HT</b> |
| Montant global du marché MOe                                                   | 14 400 € HT       |
| <b>Avenant n° 3</b>                                                            | <b>3 350 € HT</b> |
| Montant global du marché MOe                                                   | 17 750 € HT       |

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces avenants n° 2 et n° 3.

*Le Conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**Emet** un avis favorable à l'avenant n° 2 d'un montant de 1 700 € HT et à l'avenant n° 3 d'un montant de 3 350 € HT,

**Dit** que ces dépenses supplémentaires seront prévues au budget communal par décision modificative si les crédits s'avèrent insuffisants d'ici la fin de l'année et seront imputées en section d'investissement au chapitre 23 - Immobilisations en cours,

**Dit** qu'un exemplaire de ces avenants n° 2 et n° 3 resteront annexés à la présente,

**Autorise** M. le Maire à signer les avenants 2 et 3 avec la MOe, Bruno Cateland Architecte, et tout autre document afférent à ce dossier « Clôture et entrée Nord de l'école ».

## MEME SEANCE

### 4. Point sur les travaux

M. le Maire explique que le bâtiment au cœur du village devrait être réceptionné le 8 juillet 2026 mais le sera sûrement le 21 à cause du retard dû au dossier ENEDIS.

M. Chakib MERNISSI, Adjoint au Maire, explique qu'il y a eu récemment les OPR, que toutes les entreprises étaient convoquées, afin de vérifier chaque poste et constater les différentes malfaçons à reprendre avant la date de livraison définitive.

## MEME SEANCE

### 5. Comptes-rendus de Commissions communales

- Urbanisme

Suite aux deux réunions avec M. Bastien ROBERT, chargé de mission en urbanisme à la CCEBER, et en charge de l'accompagnement des communes sur les demandes liées au zonage, aux secteurs constructibles et aux règlements d'urbanisme, M. le Maire explique que nous avons dû donner notre avis quant aux réserves et recommandations du SCOT (schéma de cohérence territoriale) : document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle de plusieurs communes à long terme.

Le PLUI doit être compatible avec le SCOT.

- Communication

Mme Christelle LARUE, Adjointe au Maire, informe que le « O fil de l'info » de juillet est terminé.

M. Julien FONTANA gère la communication sur les réseaux sociaux qu'il alimente régulièrement.

Le site internet sera revu pour plus d'ergonomie.

- Déchets, environnement...

M. Stéphane DARDIER, délégué et présent à cette Commission à la CCEBER, nous informe que prochainement il n'y aura plus de ramassage des poubelles jaunes, ceux-ci devront être vidés aux apports volontaires dans des containers jaunes. Deux nouvelles déchèteries ont été ouvertes.

## MEME SEANCE

### 6. Comptes-rendus de Syndicats intercommunaux

- Syndicat sportif St Alban Clonas

Suite aux élections municipales de mars 2026 et à la nomination des délégués des deux communes au Syndicat sportif St Alban Clonas, l'élection du Président a pu avoir lieu et c'est M. Cédric FERMOND, Adjoint à la commune de St Alban du Rhône, qui a été élu, par 9 voix sur 10.

## MEME SEANCE

### 7. Comptes-rendus de Conseils communautaires

#### *7.1 Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)*

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de la CCEBER, il convient de désigner les représentants de la commune de Clonas sur Varèze à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

#### **Délibération n° 2026-60 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoit la création, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et les communes membres, d'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) liées aux transferts de compétences entre l'EPCI et les communes, afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation due ou versée par ces mêmes communes. Cet article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que cette évaluation est déterminée à la date des transferts par délibération concordante à la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévus au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLETC.

Il lui souligne que cette commission a été constituée par le Conseil communautaire, par délibération n° 2020/176 du 14 septembre 2020 ; et lui soumet la demande de Mme la Présidente de la Communauté des Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) pour désigner les personnes qui représenteront la commune de Clonas sur Varèze à la CLECT, suite aux élections municipales de mars 2020.

Il leur demande de bien vouloir procéder à la désignation de ces personnes parmi les membres du Conseil municipal.

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** les candidatures de M. Vincent CHORON et de Mme Sylvie DEGAS,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Désigne** ses deux délégués issus du Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze à la CLETC (Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées de la CCEBER) :

| <b>Délégué titulaire</b> | <b>Délégué suppléant</b> |
|--------------------------|--------------------------|
| CHORON Vincent           | DEGAS Sylvie             |

*Clôture de la séance à 23h47*

*Transcrit le 26 juin 2026,,*

*Le Maire, Vincent CHORON*

*La secrétaire, Sylvie DEGAS*

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CLONAS SUR VAREZE' with the number '38550' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.The image shows a black ink signature, which appears to be 'Sylvie', written in a stylized cursive script.